

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**  
**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération :  
2023-42

Objet :  
*Tarifs municipaux année scolaire 2023/2024*

Date de la convocation : 27/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, conseillère municipale

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGÉREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	X
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission des finances du 13 avril 2023 portant sur les tarifs municipaux, à savoir :

- Restaurant scolaire,
- Accueil de loisirs sans hébergement : mercredis et vacances scolaires,
- Accueil périscolaire : garderie du matin et du soir en périodes scolaires.

Il est proposé les grilles tarifaires suivantes :

**1- Tarifs repas au restaurant scolaire :**

REPAS				
CATEGORIE	Tarifs QF<=600	Tarifs QF<=1050	Tarifs QF<=1500	Tarifs QF>=1500
Forfait mensuel permanent 4 jours*	50€	55€	58€	62€
Tarif à la journée (à appliquer à la journée ALSH)	4€	4.35€	4.60€	4.95€
Forfait mensuel permanent 4 jours hors commune*	75€	75€	75€	75€
Tarif à la journée hors commune (à appliquer à la journée ALSH)	5.80€	5.80€	5.80€	5.80€
Adultes	6.90€			

## 2-Tarifs accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

Monsieur le maire rappelle que les modalités de modulation des tarifs de l'ALSH sont issues de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement (Ps ALSH) qui prévoit :

- la modulation des tarifs fixés selon les ressources des ménages,
- une grille tarifaire composée d'au moins trois tranches,
- un écart entre les tranches de tarifs proposés qui ne saurait être inférieur à 0.50€ pour un tarif de journée,
- des tarifs également modulés pour les familles hors commune avec la possibilité pour le gestionnaire de pratiquer un supplément par rapport au tarif de base.

### \*Prestation Mercredi

<i>Journée sans repas</i>	QF<=600	QF<=1050	QF<=1500	QF>=1500
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	5.68	6.75€	7.80€	8.40€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	12.39€	14.71€	16.80€	18.07€
<i>Journée avec repas</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	9.68	11.10€	12.40€	13.35€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	18.19€	20.51€	22.60€	23.87€
<i>Demi-journée sans repas</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	3.81€	4.77€	5.46€	6.11€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-La-Forêt	7.90€	10.17€	11.90€	12.78€

### \*Prestation vacances

<i>Journée sans repas</i>	QF<=600	QF<=1050	QF<=1500	QF>=1500
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	5.68	6.75€	7.80€	8.40€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	12.39€	14.71€	16.80€	18.07€
<i>Journée avec repas</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	9.68	11.10€	12.40€	13.35€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	18.19€	20.51€	22.60€	23.87€
<i>Journée avec veillée (2 repas)</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	15.68€	17.45€	19€	20.30€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-La-Forêt	25.99€	28.31€	30.40€	31.67€
<i>Journée + nuitée (2 repas)</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	17.68€	19.45€	21€	22.30€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-La-Forêt	27.99€	30.31€	32.40€	33.67€

### 3- Accueil périscolaire

<i>Matin forfait mensuel*</i>	QF<=600	QF<=1050	QF<=1500	QF>=1500
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	17.69€	19.28€	20.74€	21.83€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	28.37€	30.28€	34.17€	36.37€
<i>Soir forfait mensuel*</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	26.01€	28.92€	30.56€	31.65€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	37.82€	46.50€	48.49€	50.70€
<i>Forfait matin et soir*</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	29€	32€	35€	39€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	42€	51€	55€	61€
<i>Périscolaire à la journée</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	4€	4.25€	4.50€	4.90€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	6€	6.75€	7.50€	8.25€

#### Rappel :

*\*Les tarifs forfaitaires (restaurant scolaire-accueil périscolaire) sont calculés sur 10 mois.*

*\*Actuellement, et pour les foyers non allocataires CAF ou M.S.A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fiche d'imposition permettra le calcul du quotient familial à savoir :*

*QF = quotient familial : (ressources annuelles imposables/12) / nombre de parts*

#### *→ Ressources annuelles imposables :*

*Ressources annuelles imposables de l'année civile N-1 au moment du calcul du quotient familial (revenus d'activité professionnelle et assimilés) des parents ayant la charge effective de l'enfant, soit les ressources imposables qui apparaissent au début de l'avis d'imposition sur la ligne « total des salaires et assimilés » avant tous les abattements fiscaux : 10 %, frais réels....*

*Montant complété par les autres ressources : revenus mobiliers, capitaux mobiliers, pensions retraites et rentes... qui apparaissent sur les lignes suivantes.*

*S'agissant des ressources des travailleurs indépendants, il n'y a pas lieu de reporter les déficits des années antérieures.*

#### *→ Nombre de parts :*

*Nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition transmis par les familles pour le calcul du quotient familial.*

*\*QF = quotient familial : (ressources annuelles imposables/12) / nombre de parts*

*\*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et pour l'ensemble des allocataires C.A.F ou M.S.A le quotient retenu sera celui fourni par ces 2 organismes.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus.*

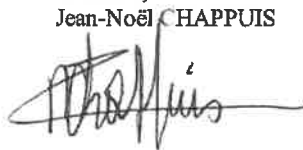
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 12/05/2023  
Publié le 12/05/2023

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 09/05/2023

Le maire,

Jean-Noël CHAPPUIS



La secrétaire de séance

Isabelle JALLAIS-GUILLET

